



Saint-Pierre Dels Forcats, le 04/05/2022

2022 / 0 2 5

ARRETE MUNICIPAL REGISSANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION POUR EXECUTION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Pierre Dels Forcats,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

CONSIDERANT les travaux de reprise des enrobés sur la rue des lilas, par l'entreprise COLAS,
CONSIDERANT qu'à cette occasion, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue des lilas, durant la période des travaux qui doivent se dérouler du 09/05/2022 au 18/05/2022.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise COLAS pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le commandant de gendarmerie de Mont-Louis et le secrétaire de mairie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pierre BLANQUÉ,

